Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251209-202568CHAINAFL-DE

MAIRIE
33820 SAINT-AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-68

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **8**
votants : **8**

OBJET :
MAISON CHAIN – DEMANDE DE FINANACEMENT AFL

Date de convocation du Conseil : **21 novembre 2025**
Affichée le : **21 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **02 décembre 2025**,
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric, Mr REREAU Damien, Mme BERNARD Magali**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José**.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Maison CHAIN devraient commencer début 2026. Les subventions sont versées par acompte allants de 20 à 50%, suivant les organismes, le solde à la fin du chantier. La collectivité doit également anticiper le financement de la TVA, qui pourra être récupéré dans les deux années après la fin des travaux.
M. le Maire explique qu'il serait opportun de financer l'ensemble de ces avances remboursables (solde subvention + FCTVA) par un emprunt relais sur 2 à 3 ans, pour ne pas fragiliser la trésorerie de la collectivité.
M. le Maire est rentré en contact avec l'AFL (Agence France Locale). Cet établissement bancaire des collectivités offre la possibilité d'emprunt relais, que la Caisse des Dépôts ne propose pas.
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer les démarches auprès de l'AFL afin d'avoir connaissance de tous les éléments nécessaires pour la réalisation d'un prêt relais (montant adhésion, conditions, …) et d'ainsi pouvoir faire un retour plus complet au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte et autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à réaliser les démarches pour obtenir toutes les informations auprès de l'AFL et pour accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 02 décembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820